

Les entrepreneurs qui préfèrent soumissionner pour des marchés de réalisation ne nécessitant pas un degré de technicité, ni la mise en oeuvre de gros moyens (main-d'oeuvre qualifiée, équipements de chantiers importants...) sont rebutés par la lourdeur des tâches à accomplir et souvent acceptent la résiliation de leur contrat pour cause de défaillance. Le cas de l'opération de construction d'un technicum de type 1000/500 à Boumerdès (12 classes, 22 salles de sciences et 07 logements) a été relevé et illustre parfaitement cette situation. Bien que les classes aient été totalement réalisées, le taux physique d'avancement des travaux des ateliers de 10% ne permet pas à l'établissement d'être opérationnel. Le contrat a été résilié en 1994 pour abandon de chantier et défaillance de l'entreprise qui reste redevable d'un montant de 1 229 803,33 DA représentant l'avance forfaitaire. Il y a lieu d'observer que cette opération inscrite en 1986 pour une autorisation de programme de 36 600 000 DA, réévaluée en 1994 pour un montant global de 83 000 000,00 DA est toujours en cours et les restes à réaliser (ateliers-auditorium-logements) ont été engagés avec différents artisans.

Par ailleurs, des opérations de constructions scolaires insuffisamment dotées ou parfois même sous-évaluées sont imposées aux entreprises locales avec toutes les implications qui en résultent sur les finances des collectivités.

Pour éviter les retards qu'induisent les réévaluations des projets, les communes tentent d'assurer, dans la mesure de leurs possibilités et parce que le besoin d'infrastructures scolaires se fait sentir d'une manière aiguë, le complément de financement de la réalisation sur leurs propres ressources, alors que leurs budgets sont déjà lourdement grevés par ailleurs. Il est également courant de voir les communes reprendre les travaux en régie, suite aux abandons de chantier ou d'exécuter des travaux relatifs à des lots partiellement réalisés. La réalisation de ces travaux en régie alourdit les budgets de ces collectivités et grève d'autant leurs capacités financières.

### **2.3-Les autorisations de programme**

En plus des difficultés déjà citées, il a été constaté d'autres contraintes liées aux montants des enveloppes financières réservés aux projets.

Dans de nombreux cas, les coûts normatifs tels que fixés pour chaque type de construction ne permettent pas de réaliser l'infrastructure selon les prévisions.

Pour pouvoir achever les projets, les collectivités territoriales sont astreintes à demander la réévaluation des opérations.

L'analyse faite à ce niveau pour les neuf (09) wilayas montre que les autorisations de programme initiales des opérations planifiées inscrites pour chacune d'elles sur la période de 1985 à 1994, ont subi des augmentations parfois importantes suite aux réévaluations survenues.

L'évolution des autorisations de programme accordées aux collectivités est établie selon le tableau ci-après :